



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Le directeur

Saint-Denis, le **02 FEV. 2022**

Service Eau et Biodiversité
Unité Police de l'Eau et Instruction
Affaire suivie par : TECHER Florent
Tél. : 0693822958
Courriel : florent.techer@developpement-durable.fr
Réf : SEB/UPEI-48/FT/2022-109

Madame METRO Nathalie
1 chemin des Balsamines
97480 Saint Joseph

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration n°2021-35 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération :

création d'une retenue collinaire

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19 août 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, déclarée complète et régulière à réception des compléments du 12 juillet 2021 et 3 novembre 2021.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

L'autorisation police de l'eau ne vaut pas autorisation pour les autres réglementations pouvant se rapporter à votre projet (urbanisme, accord de la commune pour le raccordement sur son réseau, etc), notamment pour l'application des articles 640 et 641 du Code Civil. Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copie du récépissé est adressée à la mairie de la commune de Saint Joseph pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de La Réunion durant une période d'au moins six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation, le responsable
de l'unité police de l'eau et instruction

Denys LEPETIT

Copie(s) à : Préfecture / SCPP / BCPE / CANDAPIN Fabiola

